

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith MARTIN, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Ambroisine BISSIRIOU, Laétitia BERARDO, Stéphanie Buchert, Christelle FRANCOIS et. Messieurs Christian FOURQUIN, Maxence GAMEZ, Jean-Paul LEMETTRE & Philippe ROUSSEAU

**Absents ayant donné pouvoir** : Lucie LECLERC-BEE à E. MARTIN

**Absent** : Bastien LETELLIER

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul LEMETTRE

Le Quorum est atteint, la séance peut commencer.

Le compte rendu du 14 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

1. Cimetière : aménagement site columbarium
2. SE 60 : dernière tranche éclairage public - changement des ampoules en LED - réseaux enfouis
3. Taxi pour Gisors – sociétés utilisées
4. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Réveillon, et des scouts de France
5. Contrat groupe statutaire CDG60 (garantie en cas de maladie des agents)
6. DM (décision modificative du budget) : Eglise – phase diagnostic
7. Questions diverses

**1. – Cimetière : aménagement du site cinéraire et achat d'un 2<sup>ème</sup> Columbarium**

Madame le Maire souligne que le site cinéraire, en bas du cimetière, a besoin d'être aménagé d'une allée gravillonnée, en contrebas des columbariums, afin de délimiter le futur espace « cavurnes ».

Un banc serait également le bienvenu pour pouvoir se recueillir.

De plus, il ne reste que 3 cases dans l'actuel columbarium, il faut donc envisager d'en acheter un deuxième.

Le devis de l'entreprise MUNIER (sollicité, car étant à l'origine du 1<sup>er</sup> columbarium et du jardin du souvenir) chiffre l'ensemble de ces différents aménagements à 13 472.87 TTC.

Maxence GAMEZ demande si ces travaux ne peuvent pas être assurés par les agents techniques de la commune ; Il lui est répondu que cela paraît difficile par manque de temps et d'équipement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- De diminuer, au budget, l'article 615221 et d'augmenter l'article 21316 d'un montant de 14 000.00 €.

**Ceci fait l'objet d'une décision modificative n° 1**

**Délibération n°2021/20**

## **2. - SE 60 : dernière tranche éclairage public - changement des ampoules en LED - réseaux enfouis**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN – rue Mynville, Rue St Jacques, Rue Moucheuse, Fosse Colo, Sente de l'église, Impasse St Jacques et Rue de la Vallée,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 31 août 2021 s'élevant à la somme de **40 877,61 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **34 591,14 €** (sans subvention) ou **15 865,62 €** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue Mynville, Rue St Jacques, Rue Moucheuse, Fosse Colo, Sente de l'église, Impasse St Jacques et Rue de la Vallée**

- **Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux**

- **Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux**

**- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.**

**- Inscira** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 21534, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux **13 310,77 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion **2 554,85 €**

**- Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

**- Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**Délibération n°2021/21**

### **3. Taxi pour Gisors – sociétés utilisées**

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, les taxis de l'Eguillon et les taxis de Gisors, pris en charge par la commune, emmènent, à GISORS, une fois par semaine, les habitants de Délincourt souhaitant faire leurs courses ou autres démarches. Cet aller-retour est facturé à la commune. Une contrepartie financière de 1.50€ l'aller, est demandée à chaque utilisateur.

Les services de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin nous demandent de délibérer à nouveau, en mentionnant le nom des sociétés de taxis empruntées ainsi que le fait que cette prestation est prise en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commune prenne à sa charge un aller-retour par semaine pour Gisors effectué soit par les taxis de l'Eguillon, soit par les Taxis de Gisors. Ce transport hebdomadaire sera accessible à tous les habitants de la commune.**

**Délibération n°2021/22**

### **4. Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Réveillon, et des scouts de France**

L'association « APE du réveillon » a présenté un bilan qui ne semble pas juste. Les élus décident de ne pas accorder de subvention pour l'instant et demandent à Madame le maire de convoquer le président de l'association pour de plus amples renseignements et ainsi, pouvoir délibérer sur cette demande lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

L'association des SCOUTS ET GUIDES DE France a présenté un rapport moral et financier avec une demande pour l'année en cours.

1 habitant de Délincourt est inscrit auprès de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- décide à l'unanimité d'accorder une subvention pour un montant de 20.00  
€uros (vingt euros) à l'association des scouts et guides de France pour l'année  
2021.**

Délibération n°2021/23

## **5. Contrat groupe statutaire CDG60 (garantie en cas de maladie des agents)**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

La protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités territoriales à l'égard de leur personnel. Elles doivent notamment supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité/paternité et de décès de leurs agents.

La collectivité peut décider d'être son propre assureur. Néanmoins, compte-tenu de l'importance des risques financiers encourus, il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « *les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels...* ».

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Oise, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation sous la forme d'un marché d'appel d'offre ouvert, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a informé la collectivité de l'attribution du marché à la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée **de 4 ans et 6 mois avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021** avec la faculté de le résilier annuellement sous réserve d'un préavis de 2 mois.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis :
  - Décès

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Congé de longue maladie et de longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation CNRACL : **7,99 %** du montant des rémunérations du personnel assuré.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

- Risques garantis :
  - Accident du travail et maladie professionnelle
  - Congé de grave maladie
  - Maternité
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation IRCANTEC : **1,40 %** du montant des rémunérations du personnel assuré

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent **0,26 %** de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

**Le Conseil Municipal ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n° 20/12/21 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon une procédure négociée,

Vu la délibération n° 21/06/04 du Conseil d'Administration du CDG60 en date du 15 juin 2021, autorisant le Président du CDG60 à signer le marché avec la compagnie SHAM/SHAM VIE,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accepter la proposition faite par la compagnie SHAM/SHAM VIE par l'intermédiaire de SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération n°2021/24

## **6. Eglise – projet de rénovation – phase diagnostic**

Pour rappel, Delincourt est doté d'une magnifique église, particulièrement ancienne, de style roman gothique (fin XI, début XIIème), inscrite aux monuments historiques, depuis 1926, et riche de plusieurs éléments classés « monuments historiques ». Une commission communale a été créée pour mener à bien un projet de restauration totale, étalé sur plusieurs années.

Le 7 avril dernier, Madame VACHEROT Valentine, Chargée de la conservation et de la restauration des patrimoines, de l'Unité Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise est venue à notre rencontre pour communiquer sur les démarches à suivre et visiter notre église. L'Abbé VIRTHE, responsable de la Paroisse était également convié.

La première étape de cette rénovation, consiste à poser un diagnostic et établir un devis pour les différentes tranches des travaux, ainsi que demander des subventions à différentes instances (département, Région, Fondation du Patrimoine, Etat ...). L'ensemble des subventions peut aller jusqu'à 80% des travaux, voire 100 % si l'Etat accorde une dérogation.

L'étude qui sera menée par un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine, portera sur la totalité de l'église, intérieur comme extérieur et coûtera environ 20 000€.

Il est nécessaire de prévoir cette dépense au budget dès maintenant afin de ne pas être freiné dans les futures démarches.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

- **D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération. D'augmenter l'article 2031 de 20 000 € et de diminuer l'article 615221 de 20 000 €. Ceci fait l'objet de la décision modificative n°2**

**Délibération n°2021/23**

## **7. Questions diverses**

- **Associations des jeunes de Délincourt** : 2 adolescentes accompagnées d'un parent ont été reçues en mairie afin de présenter leur projet d'association des jeunes du village. Cette association aurait pour objet la rencontre et la pratique d'activités entre différentes générations. Après ce premier contact, nous attendons un projet plus détaillé ; la mise à disposition d'une salle est envisagée sous condition impérative de la présence d'un adulte (parent) → Les créneaux horaires devront être bloqués à l'avance. Les membres du Conseil sont disponibles pour recevoir, de nouveau, ces jeunes afin de mettre en place ce projet.
- **Escrime gratuite** : le comité départemental d'escrime de l'Oise propose une animation escrime durant le mois de juillet. L'objectif est de promouvoir l'escrime avant les JO de Tokyo. L'intervention proposée sur une demi-journée est gratuite. Maxence GAMEZ est chargé de ce dossier.
- **TDF** : La hauteur de 36m devait nous permettre d'avoir 3 opérateurs ; à ce jour nous n'avons qu'ORANGE. D'après TDF, il faudrait ajouter 4m supplémentaires pour avoir l'opérateur BOUYGUE qui est également en partenariat avec SFR. → Des pourparlers sont en cours pour avoir de nouveaux opérateurs sans rehausser cette antenne.
- **1 banc** sera acheté et fixé dans la partie enherbée devant la mairie
- **Des barrières** seront achetées et scellées sur le trottoir côté église, rue de la vallée, pour interdire le stationnement et ainsi laisser le trottoir aux piétons.
- **Un radar pédagogique** est désormais en service à l'entrée du village en venant de Paris par la D6. Sa présence semble efficace ; Il a été constaté un net ralentissement des voitures.
- **Distributeur de sachets pour hygiène canine** : Stéphanie BUCHERT propose l'achat de bornes de propreté pour l'hygiène canine. Elles pourraient être installées Place St Jacques, Place de la mairie ainsi qu'aux Carrières. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36**

**Signatures**

